

AGENDA 40 MONT DE MARSAN
4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN
Tel : 05 58 46 38 98 – Fax : 05 58 46 38 08
Port : 06 87 74 85 17 – agenda40mdm@wanadoo.fr

MAITRE ROBIN Laurent
route de Saint Sever

40250 MUGRON

MONT DE MARSAN, le 12/05/2015

Dossier : 15-05-0193 – SUCCESSION LAGARESTE Jacques

Adresse : 525 chemin de Mesplet
40250 SOUPROSSE

Maître,

Conformément à l'ordre de mission sous ce pli, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre rapport d'expertise et la facture non acquittée, pour le bien immobilier cité en référence, à savoir :

- ▶ Constat de repérage amiante
- ▶ Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- ▶ Constat de risque d'exposition au plomb
- ▶ Etat de l'installation intérieure d'électricité
- ▶ Etat de l'installation intérieure de gaz
- ▶ Diagnostic de Performance Energétique

Comme convenu un exemplaire du rapport a été transmis à l'agence.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée, et restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

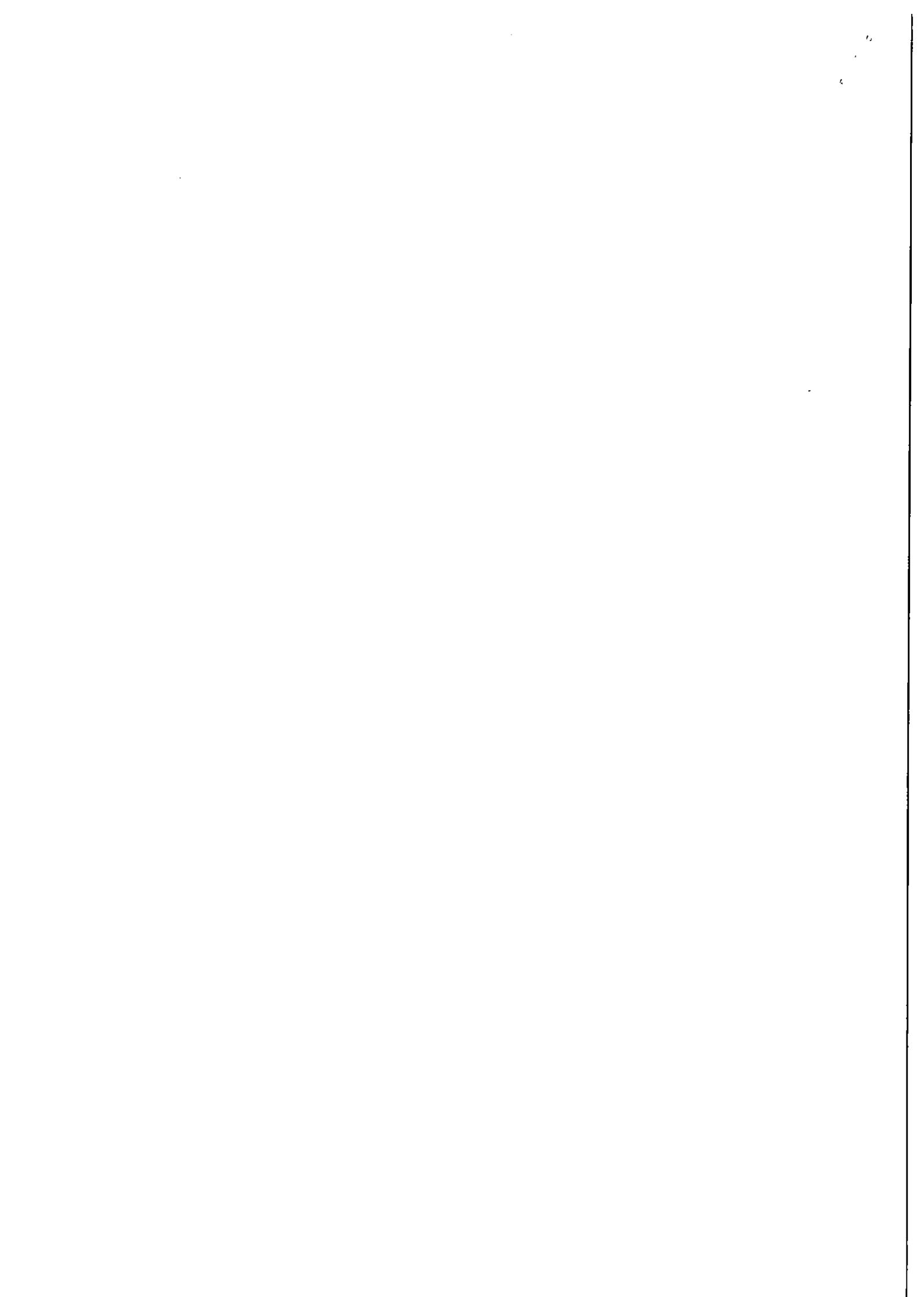
Jacques BUESSARD
Diagnosticheur Agenda



www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement
Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millièmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-



AGENDA 40 MONT DE MARSAN
 4 bd Ferdinand de Candau
 40000 MONT DE MARSAN
 Tel : 05 58 46 38 98 – Fax : 05 58 46 38 08
 Port : 06 87 74 85 17 – agenda40mdm@wanadoo.fr

FACTURE n°15-05-0193
Concerne

Dossier n° 15-05-0193
 Lieu de l'expertise :
 525 chemin de Mesplet
 40250 SOUPROSSE
 Propriétaire(s) :
 SUCCESSION LAGARESTE



SUCCESSION LAGARESTE Jacques
 525 chemin de Mesplet

 40250 SOUPROSSE

MONT DE MARSAN, le 12/05/2015

Désignation des Prestations	Qté	Mt Unit. HT	TOTAL HT															
Forfait pour diagnostics ci-dessous : -Constat de repérage amiante -Etat du bâtiment relatif à la présence de termites -Etat de l'installation intérieure d'électricité -Diagnostic de Performance Energétique -Constat des risques d'exposition au plomb -Etat de l'installation intérieure de Gaz	1	658,33 €	658,33 €															
<table border="1"> <tr> <td colspan="3">BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST</td> <td colspan="2">RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE IBAN</td> </tr> <tr> <td>Code Banque 10907</td> <td>Code Guichet 00042</td> <td>N° de Compte 72021381647</td> <td>Cle RIB 28</td> <td>Destinataire du relevé <i>Space intended for the recipient</i></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Domiciliation /Paying Bank BPSO MONT DE MARSAN</td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>				BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST			RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE IBAN		Code Banque 10907	Code Guichet 00042	N° de Compte 72021381647	Cle RIB 28	Destinataire du relevé <i>Space intended for the recipient</i>	Domiciliation /Paying Bank BPSO MONT DE MARSAN				
BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST			RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE IBAN															
Code Banque 10907	Code Guichet 00042	N° de Compte 72021381647	Cle RIB 28	Destinataire du relevé <i>Space intended for the recipient</i>														
Domiciliation /Paying Bank BPSO MONT DE MARSAN																		
IBAN : FR76 1090 7000 4272 0213 8164 728 <i>International Bank Account Number</i> BIC / SWIFT : CCBPPRPPBDX <i>Bank Identification Code</i>		Titulaire du compte : <i>Account holder</i> SPM DIAGNOSTICS																
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.) Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. <i>This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfer, invoice payments, etc.)</i>		4 BOULEVARD FERDINAND DE CANDAU 40000 MONT DE MARSAN																

L'utilisation de nos certifications et notre responsabilité ne sauraient être engagées qu'après règlement de la facture s'y rapportant

Demandeur : SUCCESSION LAGARESTE Jacques : PROPRIETAIRE

Expert : Jacques BUESSARD – Intervention du : 12/05/2015

Mode de règlement : Chèque à l'ordre du Cabinet Agenda 40 MDM

Echéance : A réception de facture

N° TVA Intracommunautaire : FR 17500180146

Aucun escompte prévu pour règlement anticipé. Pénalités de retard : 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Acceptant le règlement par chèque libellé à son nom, en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

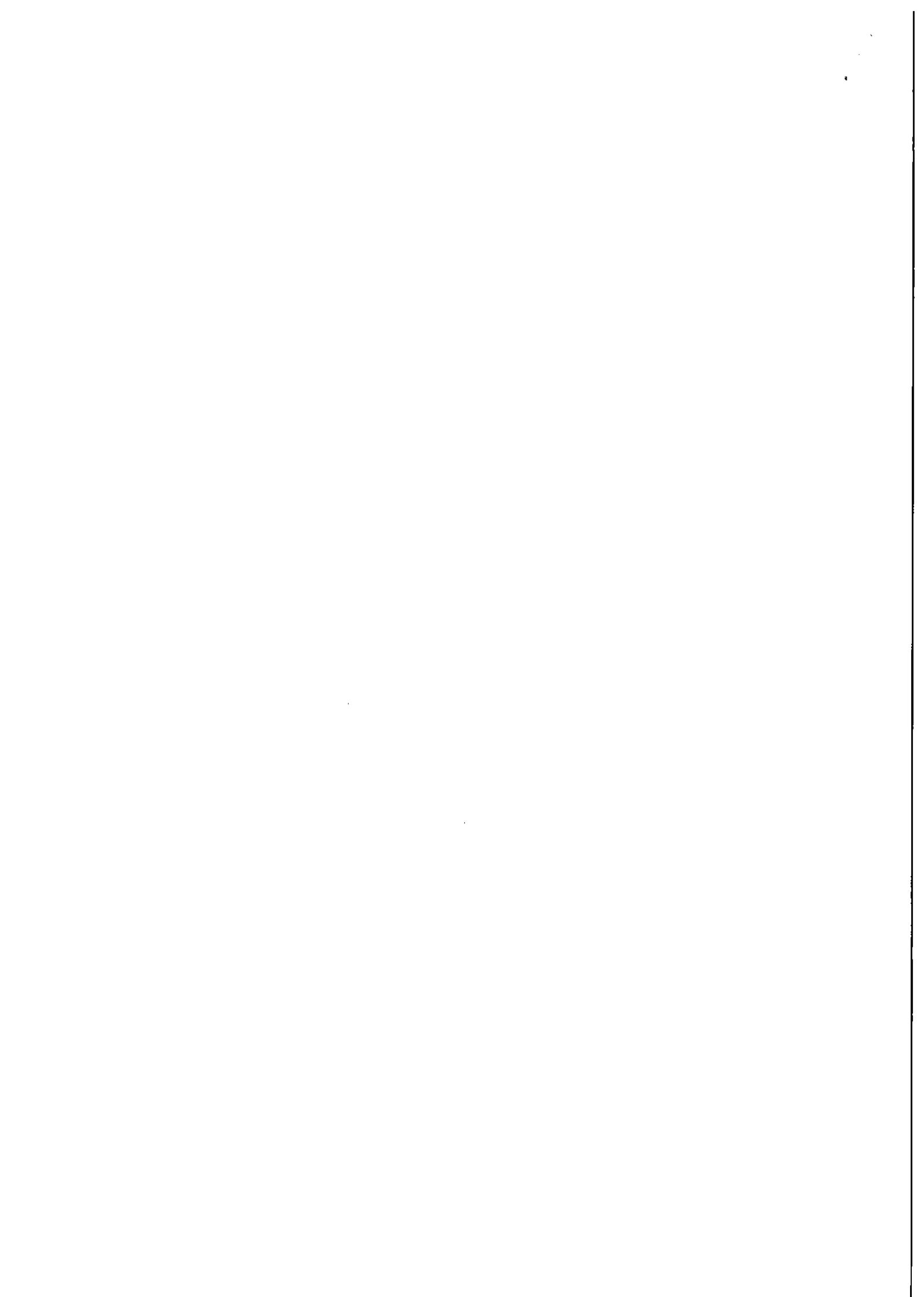
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40 €

TOTAL HT	658,33 €
TOTAL NET HT	658,33 €
TVA à 20,00%	131,67 €
TOTAL TTC	790,00 €
CUMUL REGLEMENT(S)	0,00 €
RESTE DU TTC	790,00 €

www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement
 Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millièmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
 Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-





Notre mission consiste en une inspection de l'ensemble des parties accessibles, visibles et accessibles d'être démontrées sans outils.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Belle - Soeur

Nom du Propriétaire : Sucception Jacques LAGARSTE		Téléphone : 06 12 80 30 10	
Adresse du Propriétaire : Haut Robin - NUGRON		Représentant du donneur d'ordre le jour de la visite :	
Adresse de l'Immeuble : 525 chemin de Neplet 40250 SAINTE-PROSPER			
Type de Bien : Maison individuelle			
Section Cadastre	Etage	Garage n°	NOMBRE DE PIÈCES
N° de Parcelles	Porte n°	Parking n°	
N° de Lot(s)	Cave n°	Digicode n°	
Date permis de construire :		Reperage amiante déjà réalisé :	
Destination des locaux :		Documents fournis :	

Certificat de surface (Loi Carrez) - Partie Privative - Partie Commune - Immeuble Complet

Loi 96-1107 du 18/12/1996 - Décret 97-532 du 23/05/1997

Les surfaces feront l'objet d'un lever régulier et la superficie privative sera conforme à la définition du Décret 97-532 du 23/05/1997. Bâti sous réserve de communication et de vérification du règlement de copropriété relatif à la description du (des) lots (s) ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées.

Constat de repérage amiante, dans le cadre d'une transaction - Partie Privative - Partie Commune - Immeuble Complet

Articles R 1334-23 à R 1334-29 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 22/08/2002 - Conforme à la norme NF X 46-020 - Répondant à l'article L1334-7 du Code de la Santé Publique

Notre mission consiste en une recherche systématique, visuelle et non destructive de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, figurant sur la liste de l'Annexe 13-B. Notre recherche porte sur la structure extérieure du bâtiment et de ses sous-structures (toiture, poteaux, colonnes, coffres extérieurs, plafonds, faux-plafonds, portes et charnières, planchers, corniches de façade, volets coupe-vent, rideaux de stores, tables d'accès) et de la structure intérieure (plafonds, murs, cloisons, portes, fenêtres, portes de garage, etc.). Les prélèvements effectués à notre intervention et réalisés sans utilisation de matériel destructif sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Enfin, les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (faux-plafonds coupe feu, cloisons, planchers, etc.) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Si un constat de repérage ou un dossier technique relatif à l'amiante a été réalisé, le communicateur à l'opérateur au plus tard le jour de son intervention. En l'absence d'un dossier accessible de contenu de l'amiante tel que défini précédemment, un prélèvement sera effectué en vue d'une analyse qualitative après avoir été convenu d'avance. Les frais correspondant au prélèvement, à l'analyse, à l'expertise, au suivi du dossier, à l'impression de l'état de conformité et à la gestion des déchets seront facturés TTC, par l'opérateur présent, au donneur d'ordre. Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance de la norme NF X 46-020 et de ses obligations qui en découlent.

Rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites - Partie Privative - Partie Commune - Immeuble Complet

Articles L133-1 à L133-6, R 133-1 à R133-8, L 271-4 et L 271-5, R271-1 à R271-8 du CCH - Arrêté du 29/03/2007 - Norme XP P03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur.

Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infiltrations ou pénétrations d'agresseurs de dégradation biologique du bois, insectes destructeurs du bois et champignons lignivores, de les repérer et de dresser un constat, éventuellement accompagné de photos et de relevés des parties visibles et accessibles susceptibles d'être atteintes par les termites, insectes destructeurs du bois et champignons lignivores. Le bon état des bois est vérifié au moyen d'un piqueur. Le bon état des murs est vérifié au moyen d'un marteau piqueur. Il y a bûchage (fonctionnement de marteau, afin de vérifier jusqu'à 2m) et de repérage (fonctionnement de piqueur, afin de vérifier jusqu'à 2m) des bois. Dans le cas où le propriétaire serait fait intervenir par un prestataire sur le bien inspecté, il s'engage à en communiquer une copie à l'expert le jour de la visite et à l'informer de toutes modifications apportées pour réparer d'éventuelles dégradations visibles.

Constat de risque d'exposition au plomb - Partie Privative - Partie Commune - Immeuble Complet - Enfant mineur : Oui Non

Articles L 1334-5 à L 1334-13 du code de la santé publique - Articles R1334-10 à R 1334-13 du code de la santé publique - Arrêtés du 25/04/2006.

Le constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), défini à l'article L 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements de bien concernés, ainsi qu'à identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bien permettant d'évaluer les situations d'exposition.

Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.)

Location Transaction

Mode de chauffage et Eau Chaude Sanitaire (à préciser) :

articles L134-1 à L134-6 et L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique dans certains bâtiments.

Arrêtés du 15 septembre 2006 relatifs au diagnostic de performance énergétique et aux méthodes et procédures applicables

Le D.P.E., défini aux articles cités ci-dessus, consiste en l'étude, du bien et de ses équipements afin de déterminer, au moyen de méthodes réglementaires, le classement du bien au regard de sa consommation énergétique et de l'émission de CO2. Ce D.P.E. s'accompagne de prescriptions permettant de réduire la consommation d'énergie du bien.

Constat de l'état de l'installation intérieure gaz - Alimentée en GAZ: Oui Non

Articles L271-6, L134-6, R271-1 à 4, R134-6 à 9 du CCH - Arrêté du 05/04/07 - Norme XP P 45-500

Le propriétaire ou son donneur d'ordre autorise le diagnostiqueur à procéder à la mise en service de son installation GAZ et à procéder si nécessaire au démontage de la façade des appareils concernés.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Articles L134-7, R134-10 à 13, L271-4 à 6, R271-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation - Arrêté du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600

Mission, par les cabinets agréés, des cas de non conformité, des défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une réglementation. Le cabinet d'expert ne saurait être tenu responsable de l'état de l'installation, ainsi que l'installation en elle-même, et à priori l'absence des matériels susceptibles d'être défectueux ou défectueux par eux-mêmes. La responsabilité du donneur d'ordre est restreinte à l'état de l'installation tel qu'il est constaté au moment de la visite. La responsabilité de l'opérateur est limitée aux parties effectivement visitées et ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation, ainsi qu'au risque de non re-branchement de l'appareil de coupure.

AUTRES :

Montant de la commande : 790,00 Euros TTC	Destinataire de notre rapport : AGENCE + Notaire	Dossier n°
Les frais de prélèvements seront facturés en supplément	Notaire : Robinson NUGRON	Règlement : NOTAIRE
<input checked="" type="checkbox"/> Je reconnais avoir, par le présent mandat, autorisé le diagnostiqueur à effectuer les missions définies ci-dessus et à procéder si nécessaire au démontage de la façade des appareils concernés.	Agence : AGENCE	Acte prévu le
Nom, prénom et qualité du donneur d'ordre : le Notaire	Date et signature : le Notaire	Dossier à remettre avant le
Clés disponibles : CLÉS AGENCE		Nom et signature de l'Expert : Buesda

Si un constat ou état relatif à l'une des missions ci-dessus définies a été réalisé, le communiquer à l'opérateur au plus tard le jour de son intervention.

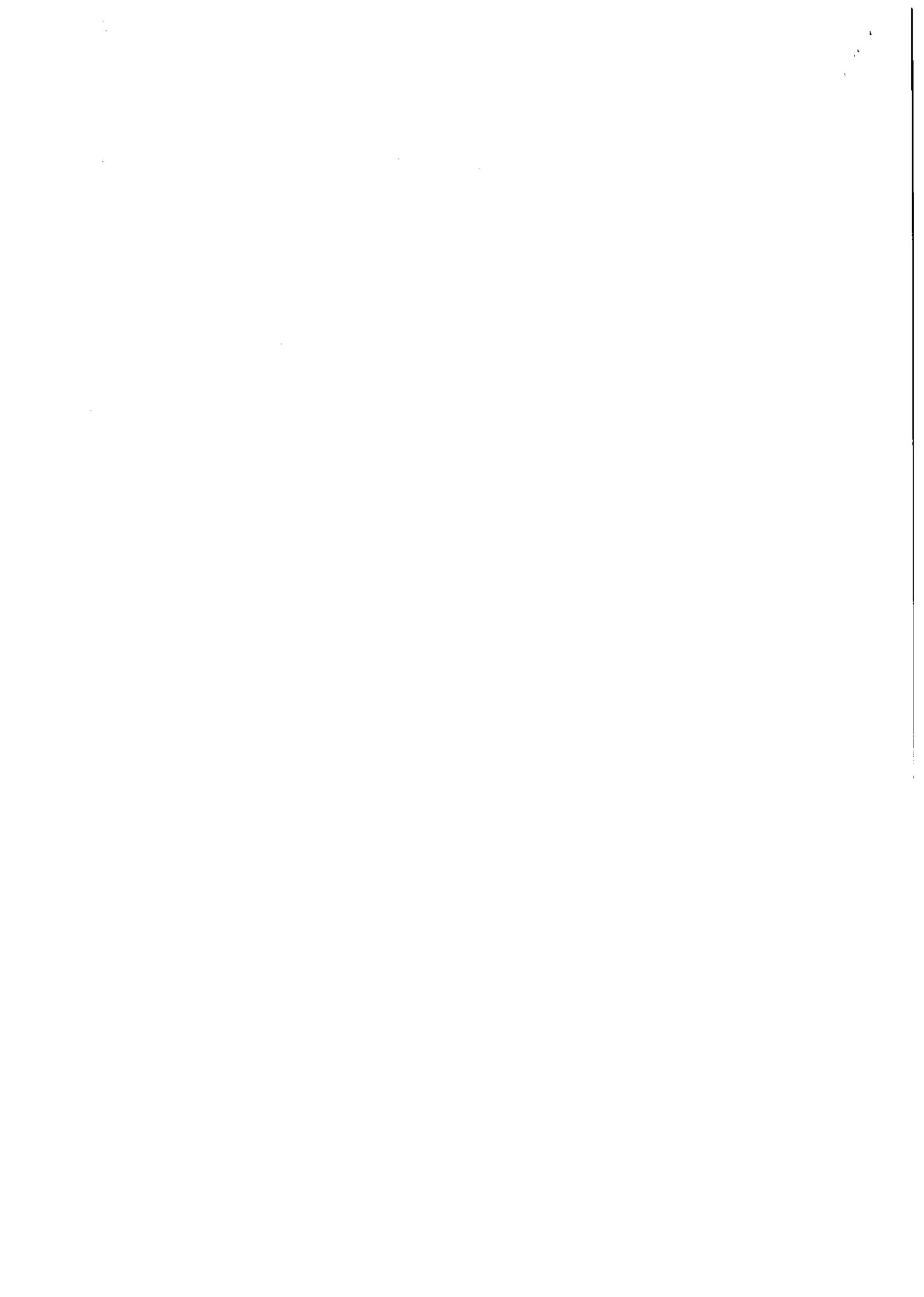
Le cabinet Agenda s'engage à ne pas sous-traiter les prestations objet du présent ordre de mission.

* Nous nous engageons à vous fournir un diagnostic de performance énergétique préalable à l'occupation du logement. Le propriétaire est responsable de l'accessibilité des lieux, notamment des caves, garages, combles, éléments de charpente... ainsi que de la fourniture des moyens nécessaires à la mission. Si la mission ne pouvait être exécutée dans sa totalité de fait du propriétaire l'absence de moyens sécuritaires permettant d'accéder aux éléments à contrôler, l'absence de présence des occupants, etc., les conclusions de notre rapport porteront uniquement sur les éléments effectivement contrôlés. Dans le cadre d'un bien en copropriété, à l'issue de la demande, le donneur d'ordre s'engage à communiquer les documents suivants : les trois derniers rapports de l'AG des copropriétaires, le descriptif technique de l'immeuble, et les plans.



AGENDA 40 MONT DE MARSAN
Siège : Saint Pierre du Mont - Tél : 05 58 48 38 98 - Fax: 05 50 46 38 03 - Mobile: 06 87 74 85 17
331 av de Portat - 40280 Saint Pierre du Mont
Assurance RCP n°113522100/101 déléguée par MMA - Garantie 3 000 000 €
SARL SPM DIAGNOSTIC - Capital de 10 000 Euros - Siret 500 146 00010





AGENDA 40 MONT DE MARSAN
4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN
Tel : 05 58 46 38 98 - Fax : 05 58 46 38 08
Port : 06 87 74 85 17 – agenda40mdm@wanadoo.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 – R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitat

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

GAZ

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)



525 chemin de Mesplet
40250 SOUPROSSE

Donneur d'ordre :
SUCCESSION LAGARESTE Jacques
525 chemin de Mesplet
40250 SOUPROSSE

Destinataire(s) de ce rapport :
SUCCESSION LAGARESTE Jacques (Propriétaire),
AGENCE FROUSTEY (Agence),
MAITRE ROBIN Laurent (Notaire)

www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement
Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millièmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire.....	4
Réalisation de la mission.....	4
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	5
Cadre de la mission.....	5
Conclusion.....	5
Locaux ou parties de locaux non visités.....	5
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	6
Résultats détaillés du repérage.....	6
Annexe : Plans et croquis.....	10
Annexe : Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits.....	12
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment	14
Cadre de la mission.....	14
Conclusion.....	14
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	14
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités	17
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés.....	17
Constatations diverses	17
Annexe : Plans et croquis.....	18
Annexe : Notice d'information.....	20
Annexe : Formulaire de la déclaration en mairie de présence de termites	21
Constat de risque d'exposition au plomb	22
Cadre de la mission.....	22
Conclusion.....	22
Locaux ou parties de locaux non visités.....	23
Constatations diverses	23
Methodologie employée.....	23
Résultats des mesures.....	24
Plans et croquis	29
Notice d'information Plomb	31
État de l'installation intérieure d'électricité	32
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	32
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité	32
Locaux ou parties de locaux non visités.....	33
Constatations diverses	33
Résultats détaillés du diagnostic	33
État de l'installation intérieure de gaz	38
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	38
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz.....	38
Locaux ou parties de locaux non visités.....	38
Constatations diverses	38
Résultats détaillés du diagnostic	38
Diagnostic de performance énergétique	41
Objectif du diagnostic de performance énergétique	41
Diagnostic de performance énergétique.....	42
Annexes.....	46
Annexe : Attestations d'assurance et certifications	47

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : SUCCESSION LAGARESTE Jacques Demeurant : 525 chemin de Mesplet 40250 SOUPROSSE	Ordre de mission du :	27/04/2015
	Date(s) d'intervention :	12/05/2015
	Dossier :	15-05-0193
Adresse du lot : 525 chemin de Mesplet 40250 SOUPROSSE	Intervenant(s) :	Jacques BUESSARD et Julien SAUBUSSE
	Etage :	Sans objet
	Section cadastrale :	Non communiquée
	N° de parcelle :	Non communiqué
	N° de lot(s) :	Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

- CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**
Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique - Arrêtés du 12/12/2012
 Jacques BUESSARD, Diagnostiqueur Agenda, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.
- ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT**
Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 29/03/2007 - Norme NF P 03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur
 Jacques BUESSARD, Diagnostiqueur Agenda, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
il a été repéré des indices d'infestation de termites.
- CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**
Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 19/08/2011 - Norme NF X 46-030
 Julien SAUBUSSE, Diagnostiqueur Agenda, après analyse des unités de diagnostic de l'immeuble complet du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste:
L'absence de risque d'exposition au plomb.
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**
Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600
 Julien SAUBUSSE, Diagnostiqueur Agenda, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ**
Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 - Norme NF P 45-500
 Julien SAUBUSSE, Diagnostiqueur Agenda, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que :
L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1540V2000341E**
Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)



www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement
 Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millières de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
 Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1', 2', 3', 4', 7' et 8' ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 15-05-0193
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 12/05/2015
Destinataires : SUCCESSION LAGARESTE Jacques (Propriétaire), AGENCE FROUSTEY (Agence), MAITRE ROBIN Laurent (Notaire)
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

525 chemin de Mesplet
 40250 SOUPROSSE

Etage : Sans objet
Section cadastrale : Non communiquée
N° parcelle : Non communiqué
N° lot : Sans objet
N° porte : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Immeuble complet
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire : Antérieur à 1949
Destination des locaux : VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Maison ancienne à ossature briques et couverture tuiles, réhabilitée, vide, non habitée, avec dépendances, composée de:

- maison: véranda, cuisine, dégagement, salle d'eau avec wc, séjour, chambre
- dépendances: atelier, deux remises, hangar, et abris divers

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

SUCCESSION LAGARESTE Jacques
 525 chemin de Mesplet
 40250 SOUPROSSE

Demandeur : PROPRIETAIRE
 Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

Laboratoire Eurofins LEM 20 Rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 SAVERNE CEDEX

Opérateur(s) de diagnostic

- > **Julien SAUBUSSE** : Certification n°C 212 délivrée le 26/11/2014 par Qualixpert
- > **Jacques BUESSARD** : Certification n°C 180 délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de la compagnie ALLIANZ IARD au titre du contrat:
 Police n° 49366477 - Adhésion n° GS TO 146813 à hauteur de 3.000 000€
 Validité : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires pour satisfaire aux obligations réglementaires.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 avril 2015

Dossier n° : 15-05-0193

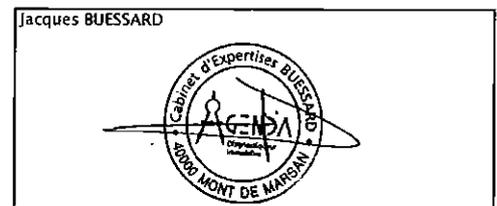
Date(s) de l'intervention : 12/05/2015

Opérateur(s) de repérage : Jacques BUESSARD - Certification n°C 180 délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à MONT DE MARSAN, le 12 mai 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

Composant de la construction	Partie du composant	Localisation	Méthode	(1)
Éléments extérieurs				
Toitures	Plaques	Dépendances Hangar	Sur décision de l'opérateur	EP
Toitures	Plaques	Dépendances Abri 1 attendant hangar	Sur décision de l'opérateur	EP
Bardages et façades légères	Plaques	Dépendances Abri 1 attendant hangar	Sur décision de l'opérateur	EP

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement
Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millièmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B.



LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
Vide sanitaire	Absence de trappe d'accès.

Avertissement : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Remise 2 : Examen non exhaustif compte tenu d'un sol non sécurisé.

Combles maison: accès par détuillage.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne	Abréviation	Commentaire	
Élément de construction		<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') :description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
Décision / Prélèvement	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Prélèvement		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante	
État de conservation	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
	EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<p>Véranda</p> 	1	Éléments de charpente apparents Pannes bois
	3	Murs Enduit Crépi (B)
	4	Murs Enduit Crépi (C)
	5	Murs Enduit Crépi (D)
	6	Plafond sous pente en rampant Lambris bois Vernis
	8	Sol Dalle béton
	10	Murs Enduit Peinture (D)
	11	Murs Enduit Peinture - Faïence (A)
<p>Cuisine</p> 	12	Murs Enduit Peinture - Faïence (B)
	13	Murs Enduit Peinture - Faïence (C)
	14	Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Peinture
	17	Sol Carrelage
	20	Murs Enduit Peinture (A)
	21	Murs Enduit Peinture (B)
<p>Dégagement</p> 	22	Murs Enduit Peinture (C)
	23	Murs Enduit Peinture (D)
	24	Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Peinture
	27	Sol Carrelage

Salle d'eau avec wc 	30	Murs Enduit Faïence (A)
	31	Murs Enduit Faïence (B)
	32	Murs Enduit Faïence (C)
	33	Murs Enduit Faïence (D)
	34	Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Vernis
	36	Sol Carrelage
Séjour 	37	Cheminée foyer ouvert Enduit Peinture (Mur A)
	41	Murs Enduit Peinture (D)
	42	Murs Plaque de plâtre Peinture (A)
	43	Murs Plaque de plâtre Peinture (B)
	44	Murs Plaque de plâtre Peinture (C)
	45	Plafond Lambris bois Peinture
Chambre 	48	Sol Parquet flottant
	52	Murs Enduit Peinture (A)
	53	Murs Plaque de plâtre Peinture (B)
	54	Murs Plaque de plâtre Peinture (C)
	55	Murs Plaque de plâtre Peinture (D)
Combles 	56	Plafond Lambris bois Peinture
	59	Sol Parquet flottant
	117	Couverture Tuiles
	119	Murs Briques
Extérieur 	120	Sol Lambris bois solivage bois recouvert de laine minérale
	121	Conduits Briques
	61	Conduits de fluide Métal
Dépendances Atelier 	62	Débord de toit lambris bois, pannes chevrons bois
	63	Façades enduit
	66	Murs Enduit Faïence (E)
	67	Murs Enduit Peinture (A)
	68	Murs Enduit Peinture (B)
	69	Murs Enduit Peinture (C)
	70	Murs Enduit Peinture (D)
71	Murs Enduit Peinture - Faïence (F)	
Dépendances Remise 1 	72	Plafond en partie sous pente en rampant Panneaux aggloméré bois Peinture
	74	Sol Carrelage
	75	Murs Enduit (C)
	76	Murs Enduit (D)
	77	Murs Panneaux aggloméré bois (A)
	78	Murs Panneaux aggloméré bois (B)
Dépendances Remise 2 et combles 	79	Plafond Panneaux aggloméré bois
	80	Sol Carrelage
	81	Solivage Bois
	83	Charpente traditionnelle à fermes Pannes chevrons bois Poteaux
Dépendances Hangar 	84	Couverture tuiles
	86	Murs Enduit
	87	Sol Panneaux aggloméré bois dégradé
	89	Bardage Bacs acier
	90	Charpente Métal
	91	Couverture en plaques fibres ciment
	92	Murs Blocs béton
	93	Sol Dalle béton

Dépendances Abri 1 attenant hangar 	94	Bardage Plaques fibres ciment
	95	Charpente Bois
	96	Couverture en plaques fibres ciment
	97	Murs Blocs béton
Dépendances Abri 2 	98	Sol Dalle béton
	99	Bardage Métal
	100	Charpente Bois
Dépendances Abri 3 	101	Couverture Métal
	102	Sol Dalle béton
	103	Bardage Métal
Dépendances Appentis 	104	Charpente Bois
	105	Couverture Métal
	106	Sol Dalle béton
Dépendances Four 	107	Couverture tuiles
	108	Eléments de charpente Pannes chevrons bois
	109	Murs Blocs béton
	110	Sol Terre battue
Dépendances Four 	112	Charpente traditionnelle à fermes Pannes chevrons bois
	113	Conduits de fluide Briques
	114	Couverture tuiles
	115	Murs Blocs béton
	116	Sol Dalle béton Briques

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Élément de construction			Décision	Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence / ZH	État conservation	Préconisation
91	Toitures / Plaques 		D001 / A	EP	EP
			Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		
94	Bardages et façades légères / Plaques 		D003 / A	EP	EP
			Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		
96	Toitures / Plaques 		D002 / A	EP	EP
			Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

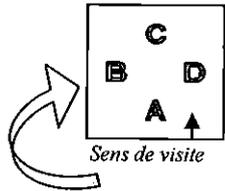
Néant.

ANNEXES

Plans et croquis

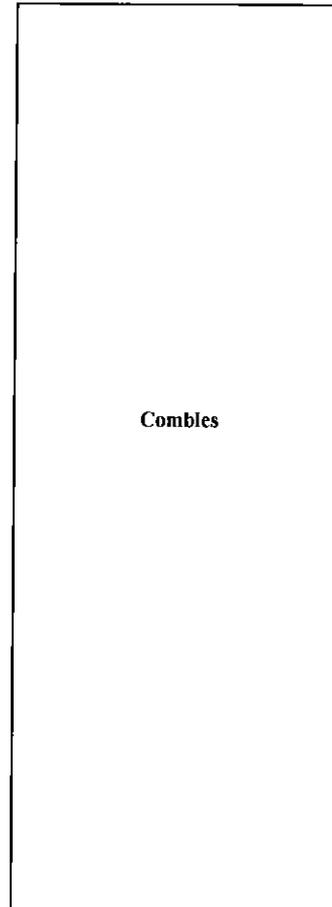
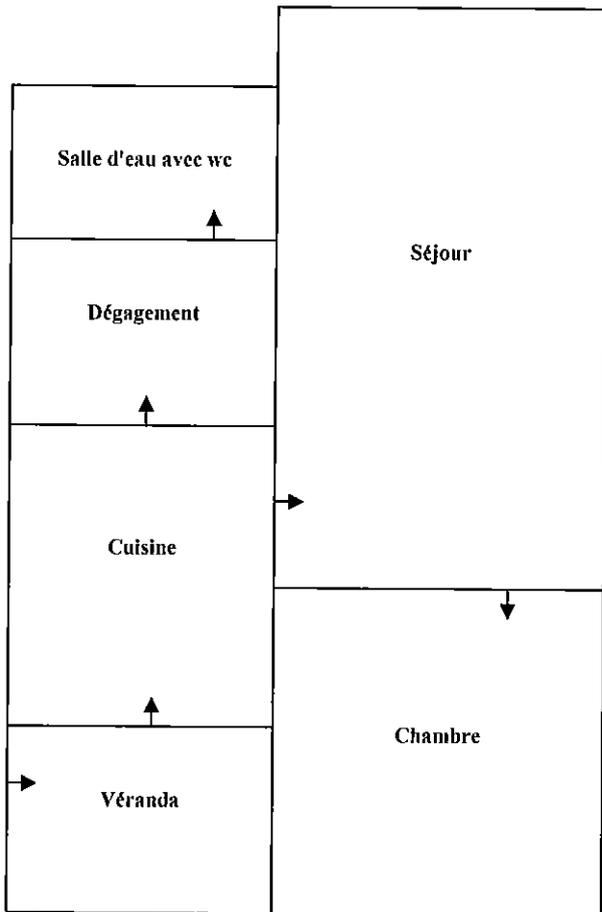
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 525 chemin de Mesplet 40250 SOUPROSSE
N° dossier: 15-05-0193			
N° planche: 1/2	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison

Document sans échelle remis à titre indicatif



RDC :

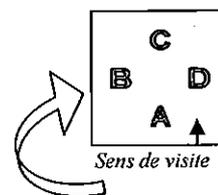
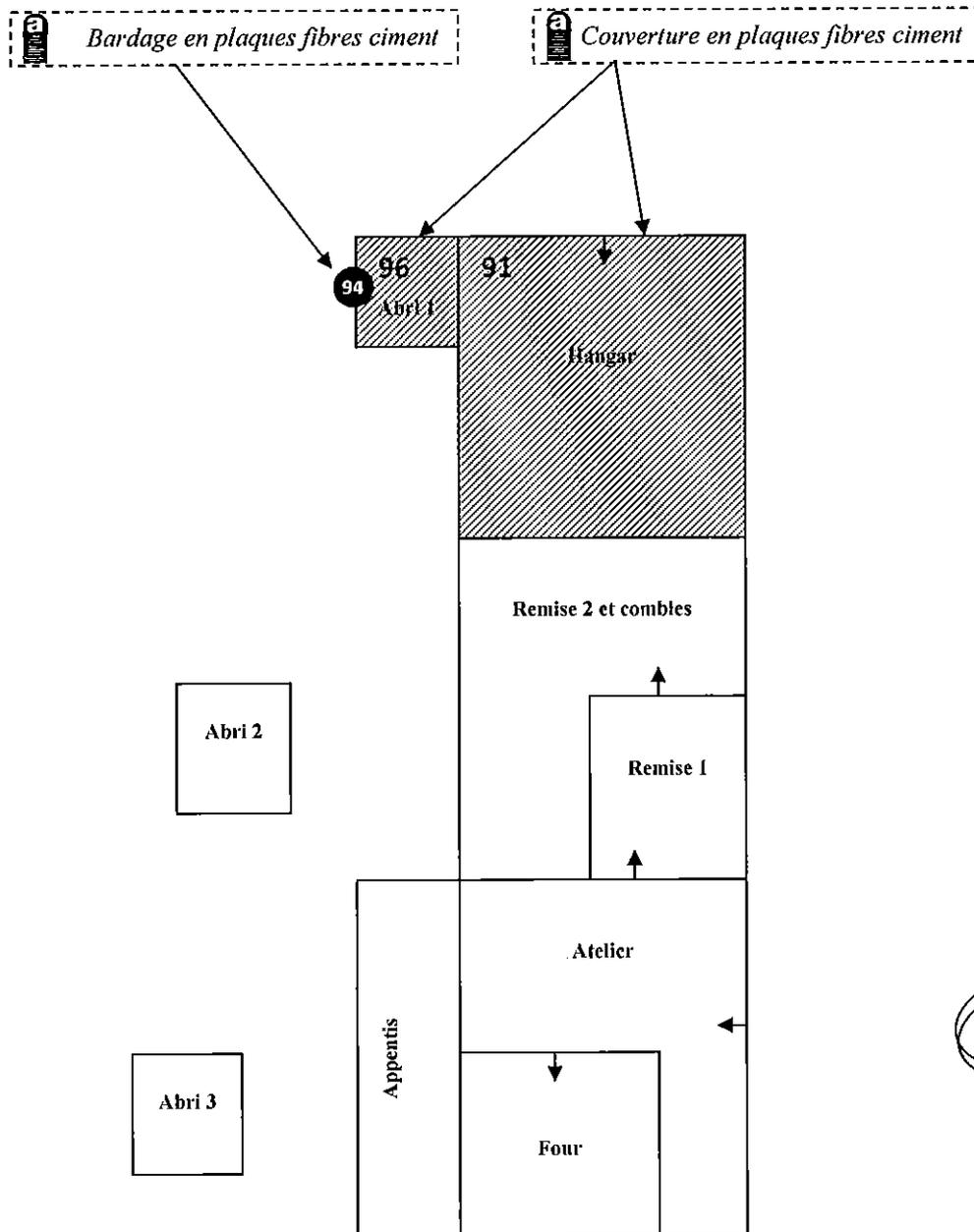
Etage :



Légende		
1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un Identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
1	Élément amianté	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble: 525 chemin de Mesplet 40250 SOUPROSSE	
N° dossier: 15-05-0193				
N° planche: 2/2	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment - Niveau:	Dépendances

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende		
	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un Identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
	Élément amianté	

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

Matériaux et produits de la Liste B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une mesure d'empoussièrement dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des indices d'infestation de termites.

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 avril 2015

Dossier n° : 15-05-0193

Date(s) de l'intervention : 12/05/2015 (temps passé sur site : 04h00)

Opérateur(s) de diagnostic : Jacques BUESSARD - Certification n°C 180 délivrée le 19/09/2013 par Qualixpert

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 11/11/2015

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

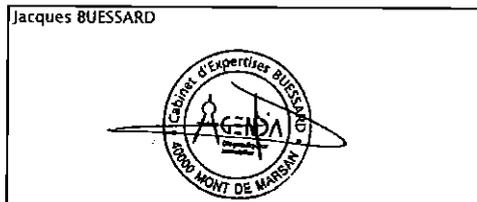
Fait à MONT DE MARSAN, le 12 mai 2015, en deux (2) exemplaires originaux

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, il convient de prendre rapidement contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Jacques BUESSARD



Déclaration en mairie de la présence de termites

Il est rappelé au propriétaire l'obligation de déclarer en mairie la présence de termites, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, conformément aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

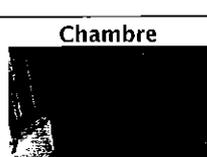
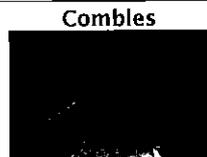
www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement
 Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millièmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
 Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-



Maison

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Véranda 	Eléments de charpente apparents Pannes bois, Fenêtre (s) et encadrement (s) Métal (Mur D), Murs Enduit Crépi (Murs B+C+D), Plafond sous pente en rampant Lambris bois Vernis, Porte fenêtre (s) et encadrement (s) Métal, Sol Dalle béton	Absence d'indice
Cuisine 	Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur B), Murs Enduit Peinture (Mur D), Murs Enduit Peinture - Faïence (Murs A+B+C), Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage, Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Dégagement 	Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur B), Murs Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage, Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Salle d'eau avec wc 	Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur B), Murs Enduit Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond en partie sous pente en rampant Lambris bois Vernis, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice
Séjour 	Cheminée foyer ouvert Enduit Peinture (Mur A), Encadrement porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur C), Imposte Bois Peinture (Mur C), Murs Enduit Peinture (Mur D), Murs Plaque de plâtre Peinture (Murs A+B+C), Plafond Lambris bois Peinture, Plinthes Bois stratifié, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur C), Sol Parquet flottant, Tablette cheminée Bois Peinture (Mur A), Volets Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 	Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Peinture (Mur B), Murs Enduit Peinture (Mur A), Murs Plaque de plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Lambris bois Peinture, Plinthes Bois stratifié, Porte(s) et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet flottant, Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Combles 	Charpente traditionnelle Pannes chevrons bois, Couverture Tuiles, Murs Briques, Sol Lambris bois solivage bois recouvert de laine minérale	Absence d'indice
Extérieur 	Conduits de fluide Métal, Débord de toit lambris bois, pannes chevrons bois (Murs +), Façades enduit, Terrasse trottoir Béton	Absence d'indice

Dépendances

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Atelier 	Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Vernis, Murs Enduit Faïence (Mur E), Murs Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Murs Enduit Peinture - Faïence (Mur F), Plafond en partie sous pente en rampant Panneaux aggloméré bois Peinture, Porte(s) et encadrement Bois Vernis, Sol Carrelage	Absence d'indice
Remise 1 	Murs Enduit (Murs C+D), Murs Panneaux aggloméré bois (Murs A+B), Plafond Panneaux aggloméré bois, Sol Carrelage, Solivage Bois	Absence d'indice
Remise 2 et combles 	Bardage Bois (Murs +), Charpente traditionnelle à fermes Pannes chevrons bois Poteaux (Murs +), Couverture tuiles, Fenêtre (s) et encadrement (s) Bois Vernis (Mur D), Murs Enduit, Sol Panneaux aggloméré bois dégradé, Volet(s) Bois Vernis (Mur D)	Absence d'indice
	Charpente traditionnelle à fermes Pannes chevrons bois Poteaux	Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois (dégradations maçonnées) 
Hangar 	Bardage Bacs acier, Charpente Métal, Couverture en plaques fibres ciment, Murs Blocs béton, Sol Dalle béton	Absence d'indice
Abri 1 attenant hangar 	Bardage Plaques fibres ciment, Charpente Bois, Couverture en plaques fibres ciment, Murs Blocs béton, Sol Dalle béton	Absence d'indice
Abri 2 	Bardage Métal, Charpente Bois, Couverture Métal, Sol Dalle béton	Absence d'indice
Abri 3 	Bardage Métal, Charpente Bois, Couverture Métal, Sol Dalle béton	Absence d'indice
Appentis 	Couverture tuiles, Eléments de charpente Pannes chevrons bois, Murs Blocs béton, Sol Terre battue, Stock(s) bois	Absence d'indice
Four 	Charpente traditionnelle à fermes Pannes chevrons bois, Conduits de fluide Briques, Couverture tuiles, Murs Blocs béton, Sol Dalle béton Briques	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Localisation	Justification
Vide sanitaire	Absence d'accès

Avertissement : il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments situés à une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés, compte tenu de la hauteur. Il appartiendra au propriétaire de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés et les sous-faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Remise 2: Examen non exhaustif compte tenu d'un sol non sécurisé.

La totalité des éléments bois de la charpente n'est pas accessible compte tenu de l'aménagement de pièces (véranda, cuisine, dgt, salle d'eau) en sous pente et de lambris en rampant.

Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition de l'opérateur de repérage les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en informer.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

CONSTATATIONS DIVERSES

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites, dont notamment :

- ▶ Insectes à larves xylophages (Capricorne et/ou vrillette et/ou lyctus et/ou Champignon de pourriture cubique)
: Cuisine, Combles, Extérieur, Dépendances Remise 2 et 1 et combles, Dépendances Abri 1 attenant hangar, Appentis, Dépendances Four
- ▶ Traces d'humidité et/ou infiltration : Dépendances Remise 2 et son combles

Nota : Les constatations relatives aux pathologies autres que 'termites' ne font pas partie de notre mission. Elles figurent pour mémoire et peuvent ne pas être exhaustives. Des recherches plus approfondies supposent qu'une mission spécifique nous soit confiée.

Il est préconisé d'éviter le stockage de bois en connexion avec la terre et attenant au bâti.

Le fait d'avoir repéré des indices d'infestation de termites, sans avoir constaté la présence de termites vivant le jour de la visite, ne présume pas de l'absence de termites dans les parties inaccessibles du bâti.

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque termites par le préfet et/ou dans un environnement contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risques sera toujours souhaitable

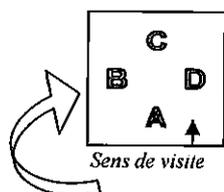
Combles maison: accès par détuilage.

ANNEXES

Plans et croquis

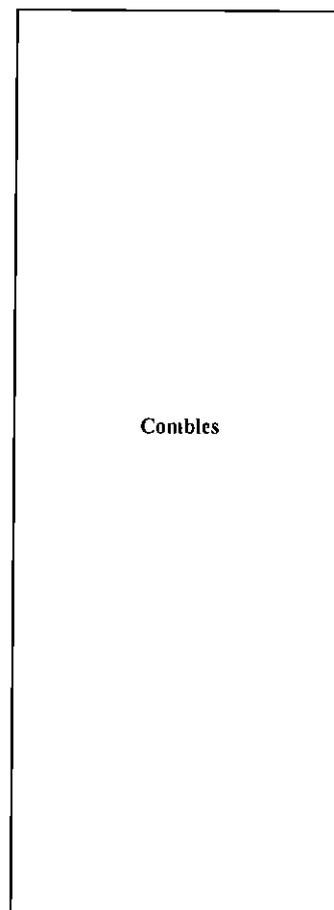
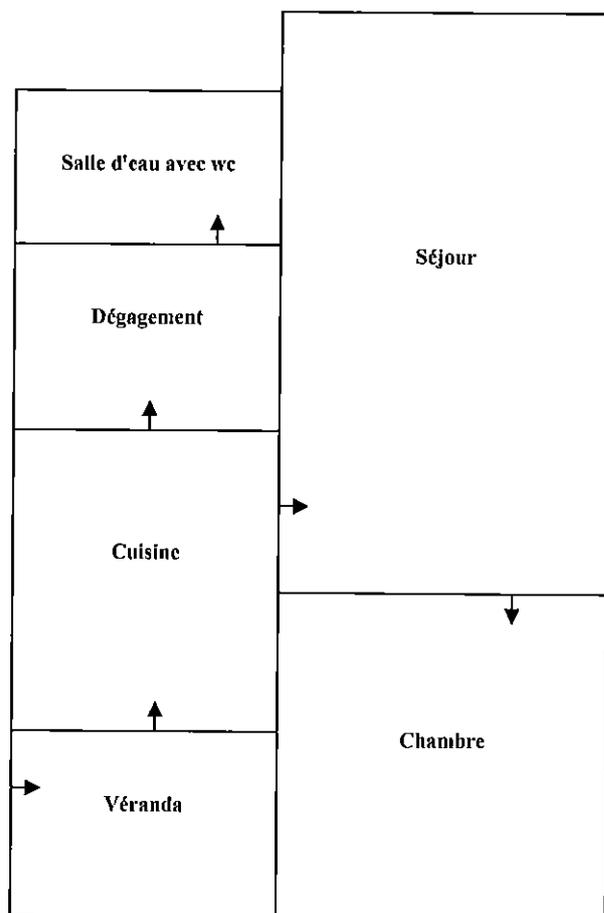
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 525 chemin de Mesplet 40250 SOUPROSSE
N° dossier: 15-05-0193			
N° planche: 1/2	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison

Document sans échelle remis à titre indicatif



RDC :

Etage :

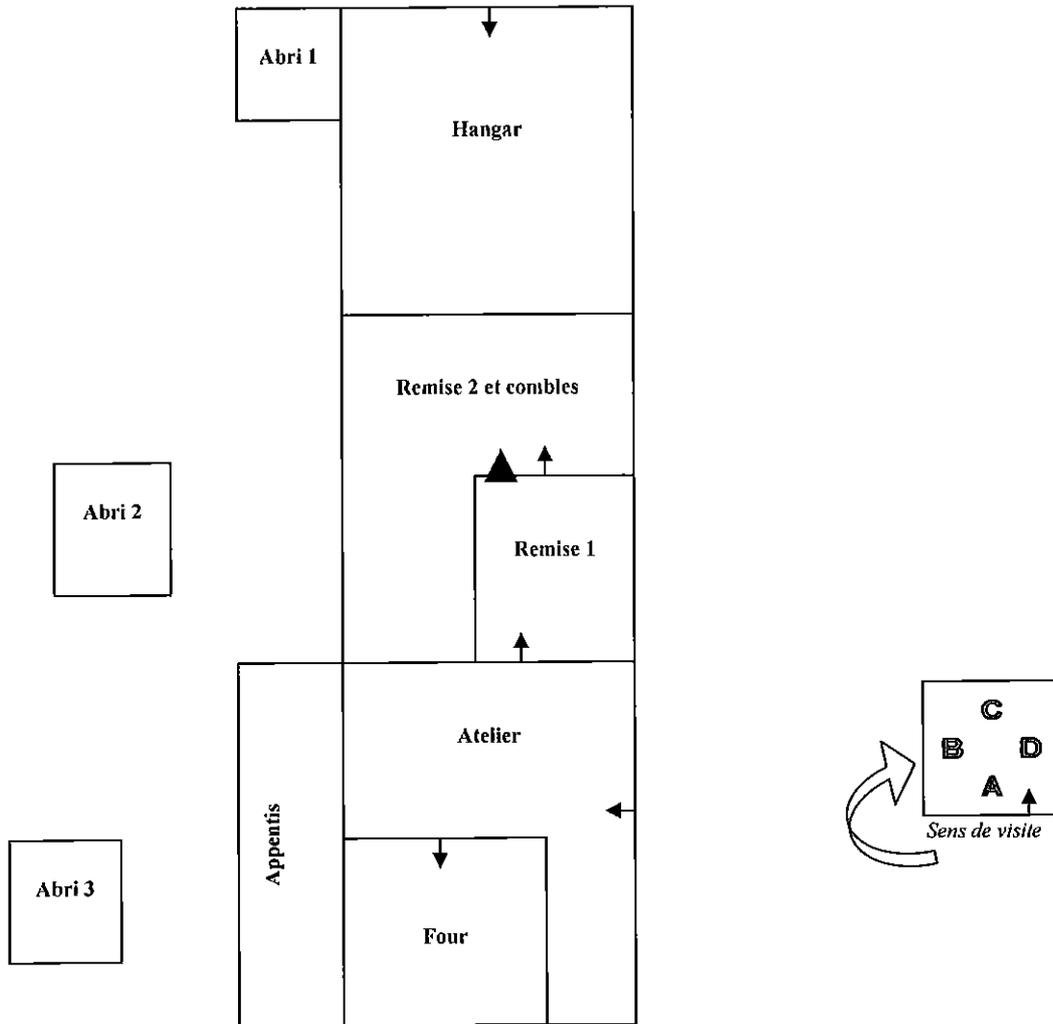


Légende

▲	Indices d'infestation de termites
---	-----------------------------------

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 525 chemin de Mesplet 40250 SOUPROSSE	
<i>N° dossier:</i> 15-05-0193				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendances	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende	
	Indices d'infestation de termites

Notice d'information

Généralités sur les termites (Isoptères)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- *Reticulitermes flavipes* ;
- *Reticulitermes lucifugus* ;
- *Reticulitermes banyulensis* ;
- *Reticulitermes grassei* ;
- *Reticulitermes urbis*.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kaloterms flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptoterms* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

Termites présents dans les DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

- *Coptoterms* : Réunion, Guyane ;
- *Heteroterms* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptoterms*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutiterms*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutiterms : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Exemples de nature d'indices d'infestation par les termites souterrains

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

Exemples de nature d'indices d'infestation par les termites de bois sec

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

Exemples de nature d'indices d'infestation par les termites arboricoles

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.

Déclaration de la présence de Termites

Articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Déclaration sur la commune de : 40250 SOUPROSSE

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Nom : Prénom :

Qualité du déclarant (*sur déclaration de l'intéressé*) :

Propriétaire Occupant (*locataire*) Autre :

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

525 chemin de Mesplet

Références cadastrales :

Non communiquées

40250 SOUPROSSE

N° du (des) lot(s) :

Sans objet

USAGE ET OCCUPATION

(Renseignements facultatifs)

Habitation Professionnel Mixte
 Commercial Agricole Autre :

Occupant des locaux :

Propriétaire Locataire Vide Autre :

LE SOUSSIGNÉ

Déclare la présence d'indices d'infestation de termites dans l'immeuble désigné ci-dessus.

L'identification a été effectuée par un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, réalisé le : 12/05/2015.

Par :

AGENDA 40 MONT DE MARSAN
4 bd Ferdinand de Candau
40000 MONT DE MARSAN
Tél. : 05 58 46 38 98 - Fax : 05 58 46 38 08
Mobile : 06 87 74 85 17 - agenda40mdm@wanadoo.fr

Fait à :

Le :

Signature :

Pièces jointes : Copie de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 avril 2015

Date(s) de l'intervention : 12/05/2015

Opérateur(s) de diagnostic : Julien SAUBUSSE - Certification n°C 212 délivrée le 26/11/2014 par Qualixpert

Constat réalisé : Avant vente

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à MONT DE MARSAN, le 12 mai 2015, en deux (2) exemplaires originaux.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Julien SAUBUSSE



Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	93	15	78	0	0	0
Proportion	100 %	16.13 %	83.87 %	0 %	0 %	0 %

www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement
Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millièmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-



État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
Situations de dégradation du bâti		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

Appréciation sur l'état général du bien

Logement en état d'usage

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

RESULTATS DES MESURES

Appareil à fluorescence X

Fabricant :	PROTEC	Modèle :	PROTEC LPA-1
N° de série :	2132	Nature du radionucléide :	CO 57
Date chargement source :	30/03/2012	Activité (MBq) :	444 MBq
Autorisation ASN N° :	T400240	Date d'autorisation :	06/07/2011
Titulaire autorisation :	BUESSARD JACQUES	Date de fin de validité :	15/09/2016
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	BUESSARD JACQUES		
Fabricant de l'étalon :	GRETAGMABETH	N° NIST de l'étalon :	2573
Concentration (mg/cm²) :	1	Incertitude (mg/cm²) :	0.04
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	1	
	Concentration (mg/cm²) :	1.0	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	158	
	Concentration (mg/cm²) :	1.0	

Locaux visités

Véranda

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Éléments de charpente apparents	Pannes bois		Droite	0.2		0	
3					Gauche	0.6			
4	B	Murs	Enduit	Crépi	< 1 m	0.1		0	
5					> 1 m	0.4			
6	C	Murs	Enduit	Crépi	< 1 m	0.4		0	
7					> 1 m	0.5			
8	D	Murs	Enduit	Crépi	> 1 m	0.1		0	
9					< 1 m	0.5			
10	PL	Plafond sous pente en rampant	Lambris bois	Vernis	Sud	0.1		0	
11					Nord	0.2			
-	D	Fenêtre (s) et encadrement (s)	Métal		Mesure inutile				Matériau récent
-		Porte fenêtre (s) et encadrement (s)	Métal		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Dalle béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	10
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
12	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
13					Ouvrant	0.3			
14	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
15					Ouvrant	0.5			
16	D	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.2		0	
17					< 1 m	0.5			
18	A	Murs	Enduit	Peinture - Faïence	> 1 m	0.1		0	
19					< 1 m	0.5			
20	B	Murs	Enduit	Peinture - Faïence	> 1 m	0.2		0	
21					< 1 m	0.3			
22	C	Murs	Enduit	Peinture - Faïence	< 1 m	0.1		0	
23					> 1 m	0.2			
24	PL	Plafond en partie sous pente en rampant	Lambris bois	Peinture	Sud	0.4		0	
25					Nord	0.6			
26	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
27					Dormant	0.3			
28	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
29					Dormant	0.6			
30	B	Volets	Bois	Peinture	Gauche	0.4		0	
31					Droite	0.6			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Dégagement

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
32	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
33					Dormant	0.5			
34	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
35					Ouvrant	0.5			
36	A	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.4		0	
37					> 1 m	0.6			
38	B	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.2		0	
39					< 1 m	0.3			
40	C	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.2		0	
41					> 1 m	0.4			
42	D	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.2		0	
43					< 1 m	0.4			
44	PL	Plafond en partie sous pente en rampant	Lambris bois	Peinture	Sud	0.1		0	
45					Nord	0.3			
46	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
47					Dormant	0.2			
48	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
49					Ouvrant	0.5			
50	B	Volets	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
51					Gauche	0.1			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %

Risque de saturnisme infantile :	Non
Dégradation du bâti :	Non

Salle d'eau avec wc

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
53					Dormant	0.5			
54	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
55					Ouvrant	0.3			
56	A	Murs	Enduit	Faïence	> 1 m	0.2		0	
57					< 1 m	0.5			
58	B	Murs	Enduit	Faïence	< 1 m	0.3		0	
59					> 1 m	0.5			
60	C	Murs	Enduit	Faïence	> 1 m	0.4		0	
61					< 1 m	0.5			
62	D	Murs	Enduit	Faïence	> 1 m	0.1		0	
63					< 1 m	0.6			
64	PL	Plafond en partie sous pente en rampant	Lambris bois	Vernis	Sud	0.2		0	
65					Nord	0.3			
66	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
67					Dormant	0.6			
68	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
69					Ouvrant	0.6			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Séjour

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
70	A	Cheminée foyer ouvert	Enduit	Peinture	Gauche	0.3		0	
71					Droite	0.6			
72	A	Encadrement porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
73					Ouvrant	0.4			
74	A	Encadrement porte - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
75					Ouvrant	0.4			
76	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
77					Ouvrant	0.6			
78	C	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
79					Dormant	0.2			
80	C	Imposte	Bois	Peinture	Gauche	0.5		0	
81					Droite	0.6			
82	D	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.5		0	
83					< 1 m	0.5			
84	A	Murs	Plaque de plâtre	Peinture	< 1 m	0.4		0	
85					> 1 m	0.5			
86	B	Murs	Plaque de plâtre	Peinture	> 1 m	0.1		0	
87					< 1 m	0.3			
88	C	Murs	Plaque de plâtre	Peinture	< 1 m	0.1		0	
89					> 1 m	0.6			
90	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Sud	0.3		0	
91					Nord	0.6			
92	C	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
93					Dormant	0.5			
94	C	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
95					Ouvrant	0.4			
96	A	Tablette cheminée	Bois	Peinture	Droite	0.5		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
97					Gauche	0.5			
98	C	Volets	Bois	Peinture	Droite	0.2		0	
99					Gauche	0.5			
-		Plinthes	Bois stratifié		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Parquet flottant		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	17	Nombre de mesures :	30
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Chambre

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
100	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
101					Ouvrant	0.5			
102	B	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
103					Dormant	0.5			
104	A	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.3		0	
105					< 1 m	0.5			
106	B	Murs	Plaque de plâtre	Peinture	> 1 m	0.3		0	
107					< 1 m	0.3			
108	C	Murs	Plaque de plâtre	Peinture	> 1 m	0.5		0	
109					< 1 m	0.5			
110	D	Murs	Plaque de plâtre	Peinture	> 1 m	0.3		0	
111					< 1 m	0.5			
112	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Nord	0.5		0	
113					Sud	0.6			
114	A	Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
115					Ouvrant	0.4			
116	A	Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
117					Ouvrant	0.3			
118	B	Volets	Bois	Peinture	Droite	0.4		0	
119					Gauche	0.5			
-		Plinthes	Bois stratifié		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Sol	Parquet flottant		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Dépendances Atelier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
120		Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0.5		0	
121					Dormant	0.6			
122		Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0.1		0	
123					Dormant	0.3			
124	A	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.1		0	
125					< 1 m	0.2			
126	B	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.3		0	
127					< 1 m	0.3			
128	C	Murs	Enduit	Peinture	< 1 m	0.4		0	
129					> 1 m	0.5			
130	D	Murs	Enduit	Peinture	> 1 m	0.4		0	
131					< 1 m	0.6			
132	F	Murs	Enduit	Peinture - Faïence	< 1 m	0.3		0	
133					> 1 m	0.6			
134	PL	Plafond en partie	Panneaux	Peinture	Sud	0.4		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
135		sous pente en rampant	aggloméré bois		Nord	0.6			
136		Porte(s) et encadrement - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0.1		0	
137	Dormant				0.5				
138		Porte(s) et encadrement - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0.1		0	
139	Ouvrant				0.4				
-	E	Murs	Enduit	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure Inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Dépendances Remise 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
140	C	Murs	Enduit		> 1 m	0.6		0	
141					< 1 m	0.6			
142	D	Murs	Enduit		> 1 m	0.5		0	
143					< 1 m	0.6			
144	A	Murs	Panneaux aggloméré bois		> 1 m	0.5		0	
145					< 1 m	0.6			
146	B	Murs	Panneaux aggloméré bois		< 1 m	0.4		0	
147					> 1 m	0.6			
148	PL	Plafond	Panneaux aggloméré bois		Nord	0.2		0	
149					Sud	0.5			
150		Solvage	Bois		Nord	0.1		0	
151					Sud	0.4			
-	SO	Sol	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Dépendances Remise 2 et combles

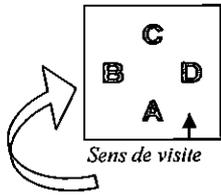
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
152	D	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0.0		0	
153					Dormant	0.0			
154	D	Fenêtre (s) et encadrement (s) - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0.0		0	
155					Dormant	0.1			
156	D	Volet(s)	Bois	Vernis	Droite	0.2		0	
157					Gauche	0.3			

Nombre d'unités de diagnostic :	3	Nombre de mesures :	6
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 525 chemin de Mesplet 40250 SOUPROSSE	
<i>N° dossier:</i> 15-05-0193				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison	

Document sans échelle remis à titre indicatif



RDC :

Etage :

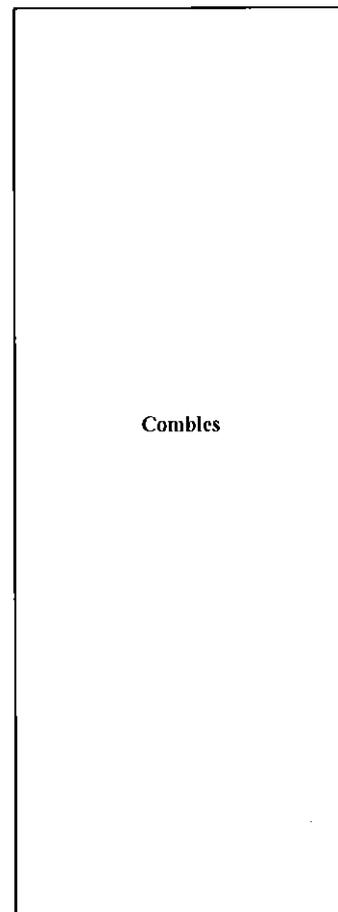
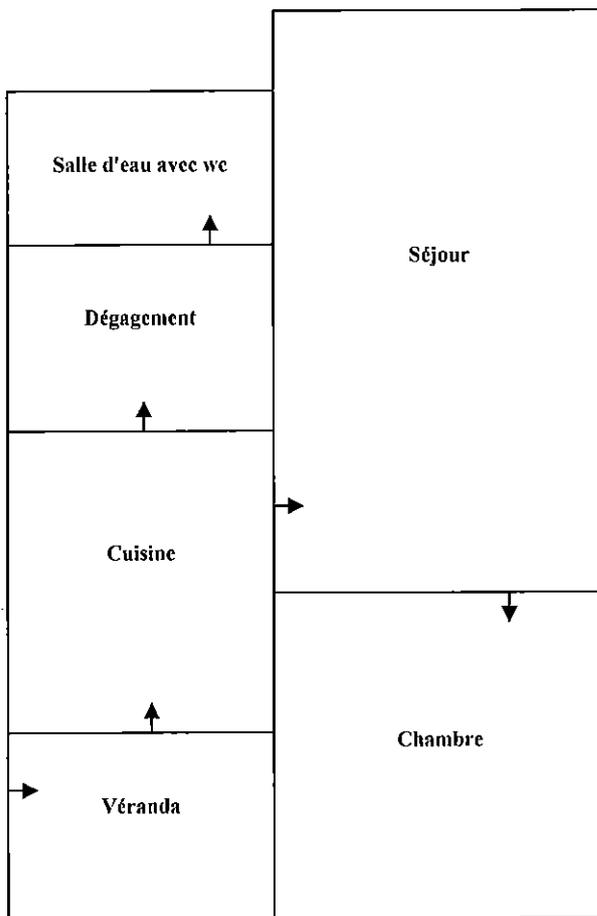
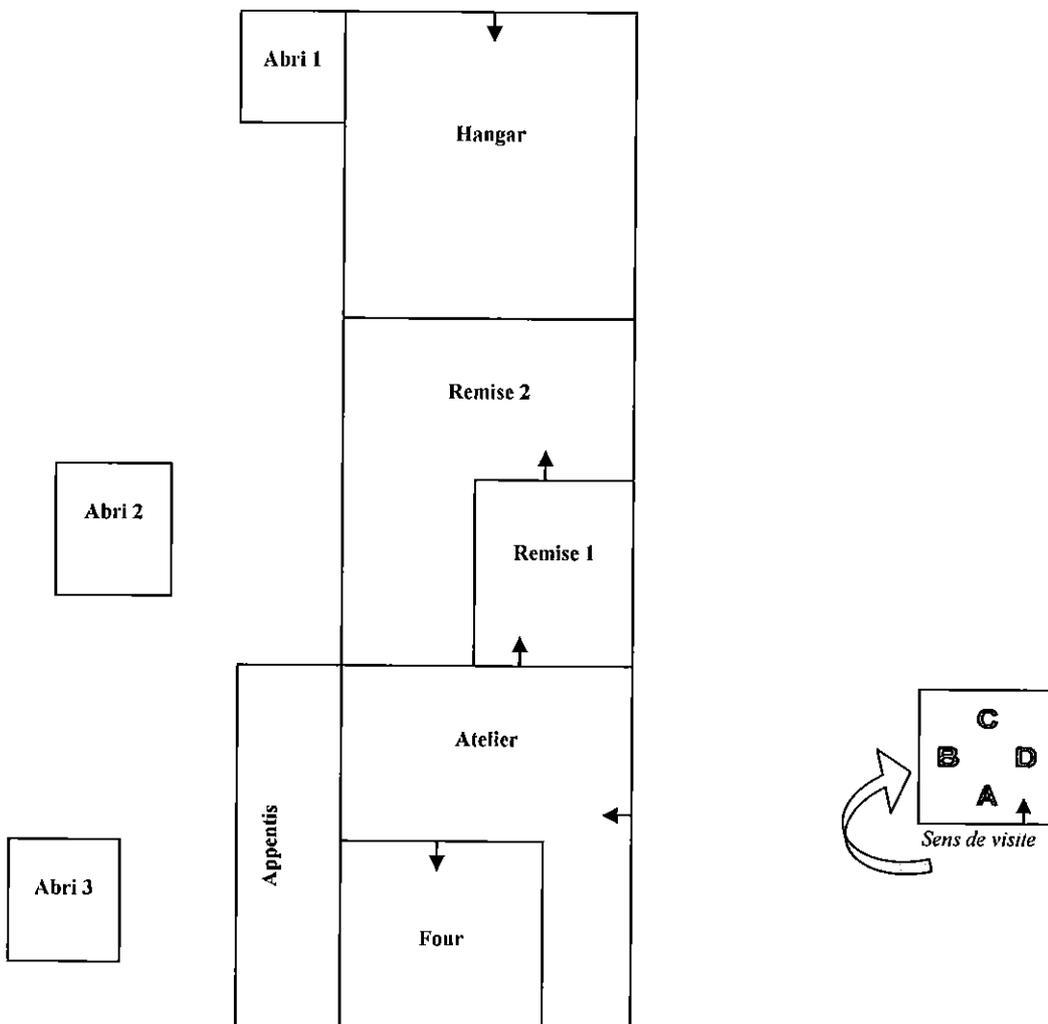


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 525 chemin de Mesplet 40250 SOUPROSSE	
<i>N° dossier:</i> 15-05-0193				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Dépendances	

Document sans échelle remis à titre indicatif



NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Julien SAUBUSSE, Diagnostiqueur Agenda, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt)

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (coût de la contre visite : 120 Euros).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 avril 2015

Date(s) de l'intervention : 12/05/2015

Opérateur(s) de diagnostic : * Julien SAUBUSSE – Certification n°C 212 délivrée le 26/11/2014 par Qualixpert

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 11/05/2018

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à MONT DE MARSAN, le 12 mai 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Julien SAUBUSSE



www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement
Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millèmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-



Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.1	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
B.4	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
B.6	Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
B.7.3 c1	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
B.8	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- ▶ Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Type d'anomalie
B.3.3.4 a	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale <u>Justification</u> : Points de connexion non visibles

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 – Annexe C.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- ▶ La localisation des anomalies est donnée à titre indicatif (non obligatoire) et peut ne pas être exhaustive: Les éléments cachés par du mobilier, des revêtements de décoration, des objets ou tout autre matériaux pouvant masquer un matériel électrique, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.
- ▶ Notre mission n'autorisant pas le démontage, la présence d'un conducteur de protection n'a pu être vérifiée sur l'ensemble de l'installation (appareils de classe II...) par manque d'accessibilité.
- ▶ Présence d'une ancienne installation (compteur et disjoncteur non alimentés): n'ayant pu identifier à quoi elle est reliée, elle n'a pu être contrôlée. L'intervention d'un professionnel qualifié est indispensable à toute remise en service.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	> 15 ans

Compteur

Localisation : Dépendances Remise 2 et combles

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	20265
Index Heures Creuses	21605

Disjoncteur de branchement

Localisation : Dépendances Remise 2 et combles

Caractéristique	Valeur
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

Prise de terre

Localisation : Extérieur

Caractéristique	Valeur
Résistance	57 Ohms
Section du conducteur de terre	$\geq 25 \text{ mm}^2$ en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

Dispositif(s) différentiel(s)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

Tableau de répartition principal n°1

Localisation : Dépendances Remise 2 et combles

Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation : Cuivre 10 mm²

Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
3	Disjoncteur	20 A	2,5 mm ²
1	Disjoncteur	10 A	1,5 mm ²
4	Fusible	32 A	4 mm ²

Tableau de répartition secondaire n°1

Localisation : Dégagement

Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
4	Fusible	16 A	1,5 mm ²
2	Fusible	10 A	1,5 mm ²

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	002
B.1.3 l	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	003
B.3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. <u>Localisation</u> : Chambre, Dépendances <u>Justification</u> : Matériel(s) de classe I avec continuité non satisfaisante entre sa (leur) masse et le répartiteur de terre du tableau - Circuit(s) manifestement sans conducteur de protection (ex : douilles ou dominos à bout de fil sans conducteur de protection)	008
B.3.3.6.1	<u>Mesure compensatoire</u> : Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.4.3 b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Coupe-circuit de type industriel à cartouches fusibles	005
B.4.3 e	Le calibre de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°1	007 + 005
B.4.3 j	Le calibre du (des) interrupteur(s) différentiel(s) placé(s) en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Protection différentielle	006
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Salle d'eau avec wc <u>Justification</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec broche de terre en zone 2 - Matériel de classe II en zone 1 Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s).	010
B.7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <u>Localisation</u> : Dépendances <u>Justification</u> : Luminaire(s) mal fixé(s), non en place et/ou cassé(s)	009
B.7.3 c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <u>Localisation</u> : Salle d'eau avec wc, Dépendances	010
B.7.3 c2	Des conducteurs nus et/ou des parties accessibles ne sont pas alimentés sous une tension ≤ 25 V alternatif ou 60 V continu et à partir d'une source TBTS. <u>Localisation</u> : Dépendances	008
B.7.3 d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Bornes accessibles (manques caches sur tableau)	006
B.8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. <u>Localisation</u> : Salle d'eau avec wc <u>Justification</u> : Présence de douille(s) de chantier (Provisoire)	010

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1	L'ensemble de l'installation est protégé par au moins un différentiel ≤ 30 mA
B.11 b1	Les prises de courant sont toutes à obturateur

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

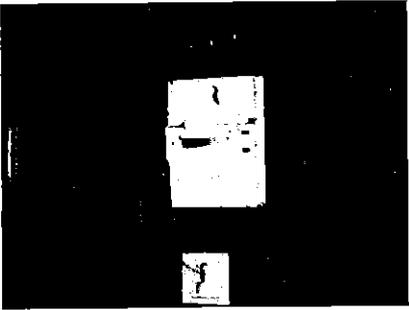
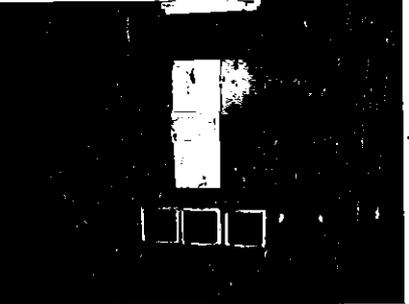
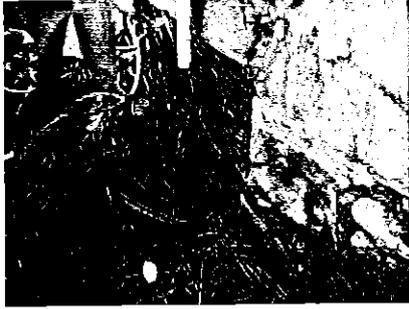
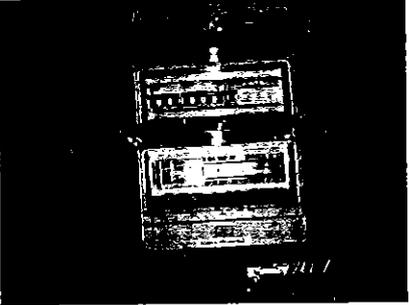
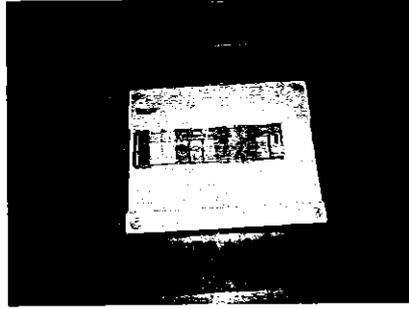
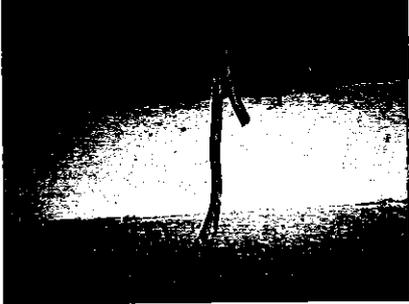
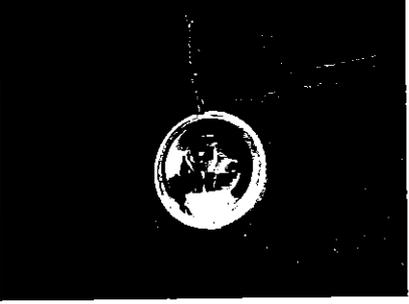
Groupes d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Planche photographique

<p>001 : Compteur</p> 	<p>002 : Appareil général de commande et de protection</p> 	<p>003 : Appareil général de commande et de protection</p> 
<p>004 : Prise de terre</p> 	<p>005 : Tableau de répartition principal n°1</p> 	<p>006 : Tableau de répartition principal n°1</p> 
<p>007 : Tableau de répartition secondaire n°1</p> 	<p>008</p> 	<p>009</p> 
<p>010</p> 		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 avril 2015

Date(s) de l'intervention : 12/05/2015

Opérateur(s) de diagnostic : * Julien SAUBUSSE - Certification n°C 212 délivrée le 26/11/2014 par Qualixpert

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 11/05/2018

Le repérage a été réalisé en présence de : Pas d'accompagnateur

Fait à MONT DE MARSAN, le 12 mai 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Julien SAUBUSSE



LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

www.agendadiagnostics.fr

Amiante – Plomb – Termites – Gaz – Électricité – Performance Énergétique – ERNMT – Assainissement
Mesurages – État des Lieux – Logement Décent – DTI – Millièmes de Copropriété

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
Capital de 10 000 € - SIRET 500180146 00028 - APE 7112 B-



RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Alimentation en gaz

Caractéristiques de l'installation

Photo	Caractéristique	Valeur
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Nature du gaz distribué	Propane
	Installation alimentée en gaz	Non
	Distributeur de gaz	Butagaz
	Contrat de fourniture de gaz	
	<i>Titulaire :</i>	SUCCESSION LAGARESTE Jacques 525 chemin de Mesplet 40250 SOUPROSSE
	<i>N° point de livraison gaz :</i>	Non communiqué
	<i>N° point de comptage estimation :</i>	Non communiqué
	<i>N° de compteur :</i>	

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz)..

Appareil à gaz n°1

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Cuisine
	Type	Appareil étanche
	Genre	Chaudière mixte
	Puissance	24.00 kW
	Marque	ELM LEBLANC
	Modèle	égalis NGVS24-3H
	Année de mise en service	2007
	N° de série	2007360000837716704201

Anomalies identifiées

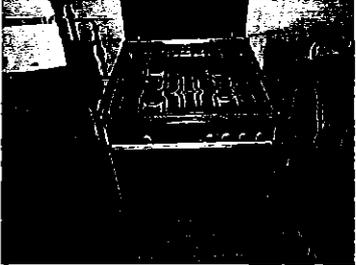
Néant.

Constatations diverses

- ▶ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière : non présenté

Appareil à gaz n°2

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Cuisine
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Cuisinière
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	ROSIERES
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil :
- installation non alimentée en gaz.

OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous
garantisse confort et économies ...**

**N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise
une Étude de Rénovation Énergétique.**

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

N°ADEME : 1540V2000341E – N°Dossier : 15-05-0193
 Valable jusqu'au : 11/05/2025
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 75 m²
 Adresse : 525 chemin de Mesplet
 40250 SOUPROSSE

Date de visite : 12/05/2015
 Date d'édition : 12/05/2015
 Diagnostiqueur : Julien SAUBUSSE –
 05 58 46 38 98 – AGENDA 40 MONT
 DE MARSAN 4 bd Ferdinand de
 Candau 40000 MONT DE MARSAN

Signature :


Propriétaire :
 Nom : SUCCESSION LAGARESTE Jacques
 Adresse : 525 chemin de Mesplet – 40250 SOUPROSSE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

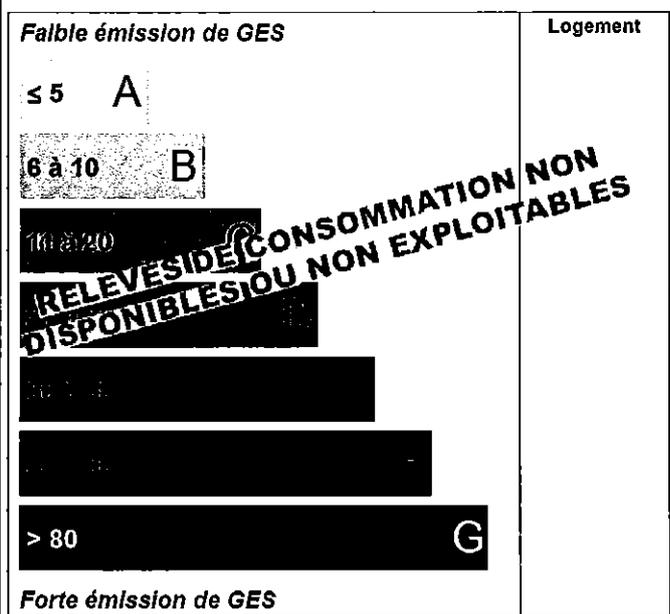
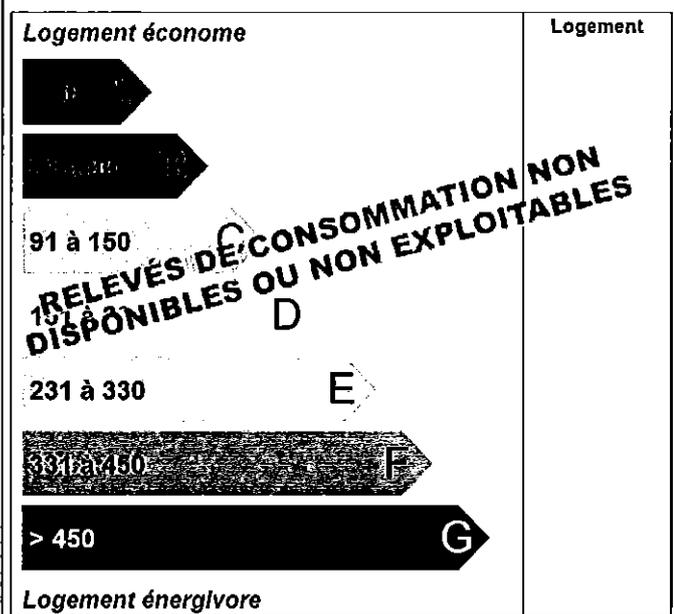
RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an



RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt il est indispensable que les matériaux et les travaux d'installation soient réalisés par un professionnel	30 %
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR	Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30 %
Envisager un ECS solaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30 %
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	

Commentaires :

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

ANNEXES
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un Immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel		
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr

ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS



Police n° 49 366 477 - Adhérent GS n° 146813

Attestation d'Assurance Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz LARLD, dont le siège social est sis 17 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

M. JACQUES BUSSARD Directeur Administratif 4 boulevard Faidherbe de Caen 93001 BOITRE-MARSAN

Bénéficiaire des garanties de contrat n° 49.366.477 ayant pour objet de satisfaire l'obligation découlant des articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation...

- Exécution technique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant l'habitat (MPCA)
Diagnostic avant la vente
Ouvrier lié aux travaux (LTA)
Ouvrier lié aux parties privatives (LAPP)
Diagnostic antirhumidité (ARH) travaux ou diagnostics
Cadrage d'ouvrages après travaux (CAAT)
Comptage de litres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (EPEP) parties privatives et parties communes
Fichiers de plomb avant travaux
Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes
Etat passif - Diagnostic Mésure
Etat de l'habitat (EHE) matériaux de par
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitat
Etat de l'habitat (EHE) matériaux de par
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
Mésures de capillarité, tentatives de charges
Diagnostic Technique (DT) (DT)
Coutier logement (CLO)
PNE conventionnel - Mises à disposition
Diagnostic d'énergie habitable - Niveau de confort
Plans et copies à l'appui de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Information
Réalité de l'objet pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de parties coupées dans les locaux d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'air des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des déclarations de plus en copie de la réglementation thermique pour les maisons individuelles en accession
Constat et Etat de l'habitat Etat passif
Assainissement autonome et collectif

Garantie RC Prévoir à la 1 000 000 € sur toute l'étendue. La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015. La présente attestation est soumise aux conditions, limitations et exclusions de contrat applicables et sera soumise à la charge de l'assuré. Toute action intentée après que les certificats et attestations ont été présentés au La Compagnie des Assurances ne peut...

Fait à Paris le 28 décembre 2014 Pour la Compagnie Allianz LARLD, et par délégation

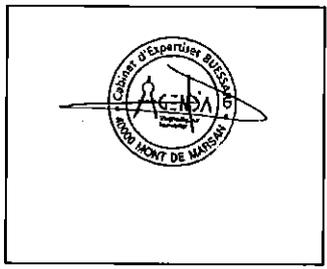
CHAS SAVOYE
Siège social : 17 rue de Richelieu 75002 Paris
S.A. au capital de 520 787 476 euros
SIRET : 542 133 261 5021 Paris
N° TVA : FR26 542 133 261

Alliant Vie S.A. au capital de 942 554 025 euros
442 rue de Valenciennes 95001 La Plaine St Denis
N° TVA : FR26 942 554 025
Allianz LARLD S.A. au capital de 520 787 476 euros
542 133 261 Paris
N° TVA : FR26 542 133 261
E-Shoplines Algérie par le Cede
Désignation
17 rue de Richelieu 75002 Paris

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Jacques BUSSARD, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
- n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Certificat n° C6180 Monsieur Jacques BUSSARD. Liste of certifications: Constat de l'état d'usure des parties privatives, Diagnostic de performance énergétique individuel, etc.

Certificat n° C6212 Monsieur Julien SAUBUSSE. Liste of certifications: Mesure de la résistance de la structure en béton, Etat des installations hydrauliques et électriques, etc.

